RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ASSOCIATION "LES GODILLOTS VANNETAIS"

1. Organisation générale

L'adhésion à l'association implique l'acceptation de ses statuts et du règlement intérieur, consultables sur le blog.
Tout adhérent doit être titulaire d'une licence FFRP type IRA.
L'adhésion à l'association implique que l'adhérent soit physiquement apte à pratiquer l'activité concernée. En cas de difficulté apparente constatée en cours d'année un certificat médical pourra être demandé par le bureau.
Le renouvellement de l'adhésion doit être effectué si possible avant le 31 octobre.
Les adhésions nouvelles sont autorisées tout au long de l'année, sans incidence sur le tarif de la cotisation.

2. Assemblée générale

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation sont convoqués.
Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un débat.

3. Conseil d'Administration

L'exercice de l'association se déroule du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.
Les membres du Conseil d'Administration (CA) sont élus pour 3 ans, leur mandat peut être renouvelé deux fois (9 ans).
Le bureau se réunit à la demande de la Présidence ou de l'un de ses membres chaque fois qu'une question particulière à la gestion ou le fonctionnement de l'Association demande une réponse rapide et rend ses décisions sous le signe de l'urgence.
Le CA se réunit tous les trois mois et autant de fois que nécessaire suivant le calendrier.
Après chaque CA, une synthèse des décisions sera communiquée aux adhérents.

4. Organisation des randonnées

En cas d'alerte météorologique rouge ou orange, les randonnées sont annulées, à l'exception des vigilances crues et vagues submersion ; dans ces cas, seules sont annulées les randonnées et marches incluses dans les secteurs concernés.

Chaque trimestre, le responsable des marches réunit les animateurs pour planifier les marches du trimestre à venir.

Le marcheur :

- bénéficie, s'il le souhaite, de deux essais avant de valider sa première adhésion,
- doit fournir un certificat médical d'aptitude à la marche lors de sa première adhésion.
- doit être équipé d'une tenue adaptée. Les chaussures de randonnée sont obligatoires,
- s'engage à terminer la marche avec le groupe sauf cas de force majeure, dans tous les cas, il en informe l'animateur,
- doit respecter les décisions de l'animateur. Le non-respect peut entraîner un refus de renouvellement de l'adhésion voire une exclusion dans le cadre de l'article 6.3 de nos statuts.
- doit s'adapter au rythme du type de marche,
- en cas d'accident lors d'une randonnée, la victime peut faire valoir ses droits via l'assurance liée à la licence. C'est à l'adhérent d'établir sa propre déclaration en ligne. Il peut être aidé par un membre du bureau, en cas de difficulté. En cas de refus de cette procédure, l'adhérent doit adresser un mail à l'Association mentionnant ce refus.
- dans un esprit de citoyenneté, les marcheurs possédant une voiture sont invités à participer au godillage (voiture partagée). La participation financière des personnes transportées est établie en fonction du barème en vigueur publié sur le blog,
- l'usage du téléphone est déconseillé en marchant,
- les animaux ne sont pas admis,

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ASSOCIATION "LES GODILLOTS VANNETAIS"

L'animateur :
- est seul responsable de son circuit (modification, annulation et allure),
- renseigne les participants sur l'itinéraire, le kilométrage et les difficultés,
- assure la sécurité du groupe en demandant le concours de marcheurs pour l'encadrement des participants.
- se démarque des marcheurs par le port d'un gilet fluorescent fourni par l'association,
- avise les secours en cas d'accident,
- respecte les consignes reçues des sapeurs-pompiers et du médecin. Un blessé ne quitte jamais seul le groupe,
- veille au respect de la propriété privée, l'environnement, la faune et la flore,
- informe le responsable des marches, du nombre de participants et des incidents éventuels.

5. Les sorties (une nuitée) et séjours (2 nuitées et plus)

L'association a signé une Charte avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre pour l'organisation de voyages ou séjours dans le respect du Code du Tourisme.
Les sorties et séjours sont réservés en priorité aux membres de l'association à jour de leur cotisation au moment de l'inscription. A compter de la date limite d'inscription, si des places sont disponibles, elles peuvent être proposées aux adhérents extérieurs détenteurs d'une licence FFR IRA sous réserve d'une adhésion aux Godillots. Dans le cadre des dispositions réglementaires, chaque inscrit au séjour est destinataire :
- d'un exemplaire des conditions générales de vente de la FFRP.
- d'une notice présentant un contrat d'assurance annulation facultatif pour interruption de voyage ou autres,
- d'un bulletin relatif aux assurances individuelles facultatives.

Tout adhérent peut proposer un séjour. Le CA en étudie sa faisabilité et valide ou non le projet. En cas d'accord, l'auteur du projet s'intègre dans son organisation avec l'aide du correspondant tourisme, conformément à la notice de préparation de séjour validée par le CA.
Le candidat inscrit sur liste d'attente doit signaler son éventuel désistement au projet le plus rapidement possible.

6- Formation

Tout candidat à une formation doit avoir un an d'ancienneté et faire acte de candidature auprès du secrétariat de l'association.
Cette candidature est examinée par les membres du CA. L'inscription auprès de la Fédération se fait en concertation avec le responsable formation de l'association .
La validation de cette formation oblige le licencié à un contrat moral d'animation pour un minimum de trois ans au sein de l'association.

7- Pandémie

En cas de pandémie, l'association s'aligne sur les préconisations de la FFRP, veille au respect des prescriptions gouvernementales et directives préfectorales particulières.

L'association sera ce que nous en ferons.

L'accueil, la courtoisie et le respect des autres sont essentiels quand on aime la nature et le sport.

Le Président
Dominique BROCHART

La Secrétaire
Danielle CAMUS